

Page: 1/7

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Numéro de version 8 (remplace la version 7) Date d'impression: 24.09.2025 Révision: 24.09.2025

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- · Nom du produit: IBS-Spezialreiniger WAS 30.100
- · Code du produit: 2050340
- UFI: DAV0-4088-C005-6654
- · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Emploi de la substance / de la préparation Détergent alcalin
- · Utilisations déconseillées Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur:

IBS Scherer GmbH Gewerbegebiet D-55599 Gau-Bickelheim www.ibs-scherer.de Tel.: +49 6701 9383-0 email: info@ibs-scherer.de

· Service chargé des renseignements:

Tel.: +49 (0) 6701 / 93 83 - 0 Fax: +49 (0) 6701 / 93 83 -33 info@ibs-scherer.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59 Centres Antipoison et de Toxicovigilance ANGERS: 02 41 48 21 21

BORDEAUX: 05 56 96 40 80 LILLE: 0800 59 59 59 LYON: 04 72 11 69 11 MARSEILLE: 04 91 75 25 25 NANCY: 03 83 22 50 50 PARIS: 01 40 05 48 48 STRASBOURG: 03 88 37 37 37

TOULOUSE: 05 61 77 74 47

# RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- · Pictogrammes de danger



- · Mention d'avertissement Attention
- Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever

les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

(suite page 2)

(suite de la page 1)

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.09.2025 Numéro de version 8 (remplace la version 7) Révision: 24.09.2025

Nom du produit: IBS-Spezialreiniger WAS 30.100

· Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

· Pictogrammes de danger



- · Mention d'avertissement Attention
- · Mentions de danger néant
- · 2.3 Autres dangers
- · Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- · Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien Ne contient aucune substance

#### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- · Mélanges Chemische Charakterisierung: Gemische
- · Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:		
CAS: 68439-46-3	Alcools, C9-11, éthoxylés	2,5-10%
	♦ Eye Irrit. 2, H319	
CAS: 1554325-20-0	Quartäres C12-C14 Alkylmethylaminethoxylatmethylchlorid	0-≤2,5%
	Eye Dam. 1, H318;      ∴ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315     ATE: LD50 oral: 300,03 mg/kg	
CAS: 61788-90-7	amines, alkyl de coco diméthyles, N-oxydes	0-≤2,5%
EINECS: 263-016-9 Reg.nr.: 01-2119490061-47	Eye Dam. 1, H318;  Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411;  Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315	
	ATE: LD50 oral: 300,03 mg/kg	

· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu agents de surface non ioniques, agents de surface cationiques

<5%

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

- · 4.1 Description des mesures de premiers secours
- Remarques générales:

Autoprotection du secouriste d'urgence.

Recourir à un traitement médical.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· Après inhalation:

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

- · Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- · Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· Après ingestion:

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

- · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
- · Moyens d'extinction: Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

- · 5.3 Conseils aux pompiers
- Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

• 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol. Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

(suite page 3)

Page : 3/7

(suite de la page 2)

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.09.2025 Numéro de version 8 (remplace la version 7) Révision: 24.09.2025

Nom du produit: IBS-Spezialreiniger WAS 30.100

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Utiliser un neutralisant.

Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

# RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### · 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

· Préventions des incendies et des explosions: Le produit n'est pas inflammable.

· Manipulation:

ne pas mélanger avec :

Acide

Oxydants

- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Stocker dans un endroit frais.
- Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- · Autres indications sur les conditions de stockage: Protéger contre le gel.
- · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- · 8.1 Paramètres de contrôle
- · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:
- · DNEL

68439-46-3 Alcools, C9-11, éthoxylés

Dermique | DNEL - systemisch chronisch | 2.080 mg/kg (nd) Inhalatoire | DNEL - systemisch chronisch | 294 mg/m³ (nd)

· PNEC

#### 68439-46-3 Alcools, C9-11, éthoxylés

PNEC Süßwasser 0,104 mg/l (nd)
PNEC Meerwasser 0,104 mg/l (nd)
PNEC Kläranlage 1,4 mg/l (nd)
PNEC Süßwassersediment 13,7 mg/kg (nd)
PNEC Meeressediment 13,7 mg/kg (nd)
PNEC Boden 1 mg/kg (nd)

- · Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- · Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Filtre P1

Protection des mains:



Gants de protection

### · Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Caoutchouc nitrile

(suite page 4)

(suite de la page 3)

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Révision: 24.09.2025 Date d'impression: 24.09.2025 Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Nom du produit: IBS-Spezialreiniger WAS 30.100

Épaisseur du matériau recommandée: > 0.35 mm

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ou les égouts.

Éviter de pénétrer dans le sous-sol.

En cas de contamination des eaux ou des égouts, informer les autorités compétentes.

En cas de pénétration dans le sol, avertir les autorités compétentes.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

État physique Liquide · Couleur: Jaune · Odeur

Caractéristique · Seuil olfactif: Non déterminé. · Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition 100 °C (7732-18-5 eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté)

· Inflammabilité Non applicable. · Limites inférieure et supérieure d'explosion

· Inférieure: Non déterminé · Supérieure: Non déterminé.

· Point d'éclair 94 °C (29911-27-1 1-(1-Methyl-2-propoxyethoxy)propan-2-ol) 205 °C (29911-27-1 1-(1-Methyl-2-propoxyethoxy)propan-2-ol) · Température d'auto-inflammation

· Température de décomposition: Non déterminé.

pH à 20 °C <11,5

. Viscosité:

· Viscosité cinématique Non déterminé. · Dynamique: Non déterminé. · Solubilité · l'eau: Entièrement miscible

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé

Pression de vapeur à 20 °C: 23 hPa (7732-18-5 eaux distillées, de conductibilité ou de même

néant

degré de pureté)

· Densité et/ou densité relative

· Densité: Non déterminée. · Densité relative Non déterminé · Densité de vapeur: Non déterminé.

· 9.2 Autres informations

· Aspect:

Forme: Liquide

· Indications importantes pour la protection de la santé et de

l'environnement ainsi que pour la sécurité

Température d'inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.

Teneur en solvants:

· Solvants organiques: 0 % · VOC (CE) 0.00 %

· Changement d'état

Non déterminé · Taux d'évaporation:

· Informations concernant les classes de danger physique · Substances et mélanges explosibles

· Gaz inflammables néant · Aérosols néant · Gaz comburants néant · Gaz sous pression néant Liquides inflammables néant · Matières solides inflammables néant néant

· Substances et mélanges autoréactifs · Liquides pyrophoriques néant · Matières solides pyrophoriques néant néant

· Matières et mélanges auto-échauffants

(suite page 5)

Page : 5/7

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 24.09.2025 Révision: 24.09.2025 Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Nom du produit: IBS-Spezialreiniger WAS 30.100

(suite de la page 4)

Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant · Liquides comburants néant · Matières solides comburantes néant Peroxydes organiques néant · Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant Explosibles désensibilisés néant

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- · 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.5 Matières incompatibles: Acides forts
- 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Vale	· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
6843	39-46-3	Alcools, C9-11, éthoxylés	
Oral	LD50	3.488 mg/kg (rat) (LD50 Oral)	
1554	1325-20	0-0 Quartäres C12-C14 Alkylmethylaminethoxylatmethylchlorid	
Oral	LD50	300,03 mg/kg (ATE)	
		>300-2.000 mg/kg (rat)	
6178	8-90-7	amines, alkyl de coco diméthyles, N-oxydes	

# Oral | LD50 | 300,03 mg/kg (ATE)

- Effet primaire d'irritation:
- · Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- 11.2 Informations sur les autres dangers
- · Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

40 4 Taviaitá

Toxicité aquatique:		
68439-46-3 Alcools, C9-1	11, éthoxylés	
biologische Abbaubarkeit	72 % /28d (nd)	
LC50	5-7 mg/l /96h (Fisch)	
EC50	2,5 mg/l /48h (daf)	
1554325-20-0 Quartäres	C12-C14 Alkylmethylaminethoxylatmethylchlorid	
biologische Abbaubarkeit	63 % /28d (nd)	
LC50	>10-100 mg/l /96h (Fisch)	
EC50	>1-10 mg/l /72h (alg)	
	>1-10 mg/l /48h (daphnia)	
61788-90-7 amines, alky	l de coco diméthyles, N-oxydes	
LC50	>1-10 mg/l /96h (Fisch)	
EC50	>0,1-1 mg/l /72h (alg)	
	>1-10 mg/l /48h (daphnia)	
	(suite p	nar

Page: 6/7

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.09.2025 Numéro de version 8 (remplace la version 7) Révision: 24.09.2025

Nom du produit: IBS-Spezialreiniger WAS 30.100

NOEC >0,01-0,1 mg/l /72h (alg) >0,1-1 mg/l /21d (daphnia)

(suite de la page 5)

- · 12.2 Persistance et dégradabilité Les agents tensioactifs contenus sont biodégradables.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.
- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- · 12.7 Autres effets néfastes
- · Autres indications écologiques:
- · Indications générales:

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une augmentation de la valeur du pH. Une valeur du pH élevée est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH est réduite considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduaires arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation: De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.
- · Emballages non nettoyés:
- · Recommandation:

Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

· Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification ADR, IMDG, IATA	néant
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU ADR, IMDG, IATA	néant
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
ADR, ADN, IMDG, IATA Classe	néant
14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA	néant
14.5 Dangers pour l'environnement Marine Pollutant:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisate	eur Non applicable.
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
"Règlement type" de l'ONU:	néant

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- · RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- · Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- · Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 7

Page : 7/7

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Révision: 24.09.2025 Date d'impression: 24.09.2025 Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Nom du produit: IBS-Spezialreiniger WAS 30.100

(suite de la page 6)

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des droques entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

- · Prescriptions nationales:
- · Indications sur les restrictions de travail: Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
- Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
- · Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

#### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La classification du mélange est généralement basée sur la méthode de calcul utilisant les données sur les substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

- Date de la version précédente: 16.07.2024
- · Numéro de la version précédente: 7

Acronymes et abréviations:
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU) DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH) LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative ATE: Acute toxicity estimate values (ETAValeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4 Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Sources

Règlement (CE)  $n^{\circ}$  1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. Règlement (CE)  $n^{\circ}$  1907/2006 (REACH).

Transport de marchandises dangereuses par route, par rail ou par voie navigable (ADR/RID/ADN).

Code international pour le transport de marchandises dangereuses par navires de mer (IMDG).

Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (réglementation relative au transport aérien de marchandises dangereuses).

\* Données modifiées par rapport à la version précédente